

COMMUNE DE SCIECQ
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 janvier à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Jean-Michel BEAUDIC**, Maire.

Date de la convocation : le 11 janvier 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 13, présents : 10 votants : 11

Présents :

Mesdames GELIN Laurence, KHOUNCHEF Patricia, PASSEBON Virginie, TEXIER Elisabeth

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, CHARNOLE Pascal, COURTECUISSÉ Vincent, PHILIPPE Jean-Pierre, SAFANJON Fabien

Absent(e)s et excusé(e)s :

GOUSSARD Christian (pouvoir à KHOUNCHEF Patricia)
HACQUIN Stéphane
MAURY Anthony

Secrétaire : TEXIER Elisabeth

Début de séance : 20h30

Point 1: Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (DEL2019-1)

Comme décidé en Conseil municipal du 8 septembre 2016 à Sciecq, la commune s'est engagée par délibération dans la réalisation d'un inventaire des zones humides de son territoire. Cet inventaire communal s'inscrit dans la démarche globale d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mené par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Cette étude répond également aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaire des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

Pour réaliser cet inventaire, la commune a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais. Cette dernière a assuré la mise en œuvre de l'inventaire et a mobilisé des financements extérieurs (prise en charge à 100% de l'étude par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des fonds européens FEDER).

La Communauté d'Agglomération du Niortais a recruté le prestataire de services DCI Environnement. Ce dernier a assuré la réalisation de l'inventaire selon les modalités de l'étude validées par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin.

La CLE, responsable de la qualité de l'inventaire selon le SDAGE, a assisté la CAN dans cette démarche (appui technique). L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la CLE.

Mise en place de la démarche

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 19 décembre 2018.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1 ^{ère} réunion : Installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...)	05/02/18	10
2 ^{ème} réunion : Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain.	26/02/18	8
3 ^{ème} réunion : Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats de l'inventaire (état générale, atlas cartographique).	05/11/18	6

Les prospections de terrain se sont déroulées sur les 26 et 27 juin 2018 et sur les 4 et 5 juillet 2018, soit 4 jours.

Les comptes rendus des réunions ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers d'affichage en mairie et sites internet : site internet de la mairie et de la CAN et un article dans le magazine Territoire de vie de mai-juin 2017.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie du 3 au 21 septembre 2018. Aucune remarque n'a été déposée sur le registre des consultations.

Une phase de levée de doutes s'est déroulée le 5 novembre 2018 et a permis de compléter l'effort de prospection. 11 secteurs ont été vérifiés de manière plus précise. Une nouvelle zone humide a été inventoriée. De nouvelles observations ont été faites : 2 sources, une mouillère, un puits, un forage et de nouveaux tronçons de réseau complémentaire.

Suites à donner

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans les documents d'urbanisme, et notamment dans le futur PLUi de la CAN.

Le rapport d'étude et la cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sont consultables en mairie.

La Commission Locale de l'Eau est la commission ad hoc pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- **SOLLICITE** l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

Toutefois le conseil considère qu'il serait souhaitable que, dans le futur PLUID de la CAN, les zones hydromorphes ne soient pas constructibles.

<p>Point 2 : Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2019 (DEL2019-2)</p>

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de permettre de payer les dépenses d'investissements du premier trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018.

Dans le but de pouvoir mandater des dépenses liées à des :

- frais d'étude (2031)
- concessions et des droits similaires (2051)
- terrains nus (2111)
- travaux d'aménagements et d'agencement de terrains (2128)
- travaux d'aménagements et d'agencement des constructions (2135)
- réseaux de voirie (2151)
- autres réseaux (21538)
- matériel roulant (21571)
- achats de matériel et d'outillage (2158)
- agencement et aménagement divers (2181)
- matériel de bureau et matériel informatique (2183)
- mobilier (2184)

- constructions (2313)
- installations, matériel et outillages (2315)
- autres immobilisations (2318)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, avant le vote du budget primitif 2019, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

-chapitre 20 : 4 846,00€

-chapitre 21 : 48 225,00 €

- chapitre 23 : 71 150,00 €

Point 3 : Travaux à la Pause Sciecquoise

Constat : des infiltrations d'eau dans le mur de La Pause Sciecquoise, du côté de la propriété de Mr et Mme Palluel , ont pour conséquence une importante détérioration des cloisons et porte qui descendent à la cave.

A priori, selon l'architecte et les entreprises consultées, le problème résiderait pour l'essentiel dans la mauvaise qualité des joints du mur de La Pause Sciecquoise (côté Mr Palluel).

Par ailleurs le mur mitoyen qui sépare l'aire de jeu de boules et le jardin de Mr Palluel deviendra très fragile dans le temps sans la pose d'une couverture pour assurer son étanchéité.

Des devis ont été sollicités auprès de 2 entreprises.

Le Maire reprendra contact avec les deux entreprises afin de préciser la nature des prestations proposées.

Le Maire prendra également l'attache de Mr Palluel pour décider des travaux.

Point 4 : Subvention à l'association Pause Sciecquoise-(DEL2019-3)

Afin de permettre à l'association de la Pause Sciecquoise de continuer son activité il est proposé au conseil de lui attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 500 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil adopte la proposition

Point 5 : Révision des tarifs de location des bâtiments communaux pour 2019-(DEL2019-4)

Objectifs :

- Proposer plus de souplesse dans la location, à partir d'un tarif à la demi-journée.
- Augmenter la fréquentation et notamment celle de la salle des fêtes.

Principes :

- Découpage des tarifs existants en 4 tranches de 6 heures (en créant une dégressivité en fonction de la durée de location) :

- 6h à midi
- Midi à 18 h
- 18h à minuit
- Minuit à 6 h

Pas d'augmentation des tarifs de La Pause et du Carillon

Baisse des tarifs de la Salle des fêtes

Toute tranche concernée par la durée de la location est due entièrement

	Sciecquois		Hors Commune	
	1ère Période de 24 h	2ème Période de 24 h	1ère Période de 24 h	2ème Période de 24 h
Carillon T1	25	10	35	15
Carillon T2	20	10	25	10
Carillon T3	15	5	20	5
Carillon T4	10	5	15	5
Pause T1	45	20	55	40
Pause T2	30	20	50	30
Pause T3	25	10	45	20
Pause T4	20	10	40	10
Salle des Fetes T1	30	30	50	30
Salle des Fetes T2	30	25	50	30
Salle des Fetes T3	30	25	50	25
Salle des Fetes T4	30	20	50	20

Des tarifs préférentiels sont accordés aux habitants de la commune et le principe de la gratuité pour les associations de la communes.

Il est proposé en Conseil municipal les tarifs de location des salles communales suivants, pour 2019 :

Tarifs habitants de la commune (€)			
Duré de location en heures (par tranche de 6 h)	Carillon	La Pause	Salle des fêtes
6	25	45	30
12	45	75	60
18	60	100	90
24	70	120	120
30	80	140	150
36	90	160	175
42	95	170	200
48	100	180	220
Caution	55	500	350

Tarifs habitants hors commune (€)			
Durée de location en heures (par tranche de 6 h)	Carillon	La Pause	Salle des fêtes
6	35	55	50
12	60	105	100
18	80	150	150
24	95	190	200
30	110	230	230
36	120	260	260
42	125	280	285
48	130	290	305
Caution	55	500	350

Hébergement	Par nuitée	chambre 2 couchages	chambre 4 couchages	chambre 6 couchages	gîte complet
Habitant de la commune	Par couchage	12	12	12	108
	Chambre complète	18	36	54	
Habitant hors commune	Par couchage	16	16	16	144
	Chambre complète	24	48	72	
Caution	Par couchage	100	100	100	300
	Chambre complète				

1) Salle polyvalente :

- Capacité : 150 personnes (maximum 120 places assises - possibilité de cuisiner des repas)

- Location des couverts : Forfait de 30 €

En cas de détérioration ou de perte, chaque article sera remboursé selon le tarif suivant

Catégories	Prix à l'unité en €
Verre	1,30
Assiette	3,00
Cuillère, couteau, fourchette	0,30

2) Salle du " Carillon" :

- Capacité : 30 personnes

3) Salle de la Pause Sciecquoise

- Capacité : 40-50 personnes

4) Gratuité pour les associations sciecquoises (associations dont le siège social est à SCIECQ) ou "associées à Sciecq" (associations dont les statuts ou la dénomination font explicitement référence à la commune de Sciecq ou associations liées au regroupement pédagogique "Niort-Sciecq").

4) Repas de quartier : les tarifs seront ceux des Habitants de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs,
- autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à leur application.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal adopte les tarifs.

Les nouveaux tarifs seront applicables au à compter du 17 janvier 2019.

Point 6 : Tarifs de l'accueil périscolaire 2019-(DEL2018-5)

TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE au 01/01/19		
Tranches de Quotient Familial	Matin	Soir
Tranches 1 à 4	0,19	0,19
Tranches 5 à 8	0,73	0,73
Tranches 9 à 12	1,24	1,24

Les modalités de facturation retenues pour 2019 sont les suivantes:

-facturation par période de 2 mois pour tous les montants dus supérieurs à 15 € (soit 5 factures pour l'année scolaire)

-facturation du solde annuel à la fin de l'année scolaire avec un minimum facturé de 15 €, quel que soit le montant restant dû.

-facturation de 15 € par ¼ d'heure débuté après 18 h 30

Point 7 : Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique (CDG) -(DEL2019-6)

La convention liant nos deux organismes arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Comme la précédente, la nouvelle convention proposée porte sur la formation et l'assistance informatique aux agents.

Elle intègre l'augmentation des tarifs votés par le conseil d'administration du centre de gestion ainsi qu'un article relatif à la protection des données (RGPD).

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Point 8 : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires -(DEL2019-7)

- Vu, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le Code des Assurances,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour notre collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre établissement des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2020.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Point 9 : Calendrier des réunions de conseil et des marchés pour 2019

Propositions :

- Réunions de conseil : le 3eme jeudi du mois (20h30)
- Marchés :
 - marché de printemps : samedi matin 13 avril
 - marché d'été : samedi matin 22 juin
 - marché d'automne : samedi matin 12 octobre
 - marché de Noël : vendredi 6 décembre (17h à 21h30)
- Fête nationale : samedi 13 juillet (soirée)

Le conseil municipal valide le calendrier ci-dessus.

Point 10 : Le grand débat national

Comme dans de très nombreuses autres communes, le conseil municipal a décidé d'ouvrir à la mairie un cahier de « libres expressions citoyennes » et une adresse mail dédiée « debatnational@sciecq.fr ». Ces supports sont à la disposition de tous les citoyens et citoyennes de la commune.

Le conseil municipal a examiné la question relative à l'organisation d'éventuels débats et a considéré que son rôle devait s'attacher à faciliter les éventuelles initiatives qui seraient prises par des habitants de la commune en mettant à disposition salles et supports nécessaires à l'organisation de réunions d'échange et de débat.

Point 11 : Informations

- Le point sur les projets d'effacement des réseaux et d'aménagement de la route de Niort
- Le projet de recrutement au service technique
- Le projet du complément d'assainissement rue de la Mine et chemin des loups.
Une réunion avec la CAN et les riverains pour décider d'engager les travaux devrait être proposée rapidement par la CAN.
- Points divers

Point 12 : Questions diverses

-Laurence Gelin et Jean Pierre Philippe signalent que différentes haies, notamment route de Niort, font l'objet, par les agriculteurs, de tailles trop sévères qui risquent de les faire mourir rapidement.

Une démarche sera entreprise auprès des agriculteurs par courrier et si nécessaire en rencontrant les exploitants agricoles concernés (JP Philippe et JM Beaudic).

-Sur la question des excès de vitesse route de Niort et route de St Rémy Pascal Charnolé suggère l'installation de radars pédagogiques.

-la question de chiens en liberté demeure récurrente malgré tous les avertissements effectués (cf le chien de Patrick Bobinneau).

-La poubelle publique du chemin des loups sera réimplantée au croisement à proximité du chemin qui descend aux Sauzeaux.

Prochain conseil le 21 février à 20h30

La séance est levée à 23h25 par Monsieur le Maire